



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 26 juillet 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0034 des 9 et 10 juin 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0565-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection générale annoncée a eu lieu les 9 et 10 juin 2005.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 9 et 10 juin 2005 a eu lieu à l'atelier de vitrification R7 de l'établissement COGEMA de La Hague. Elle a permis d'aborder les sujets de la sûreté de l'exploitation en cours et à venir. Les inspecteurs ont apprécié la qualité des présentations et la volonté de l'exploitant d'anticiper les problèmes liés à l'obsolescence des matériels. Cette démarche appelée MRTV : Maîtrise des Risques Technologiques Vitrification, complète une autre démarche de pérennité globale commencée sur l'établissement en 2003. Elles ont pour objectif de veiller au bon état de fonctionnement des appareils et, à défaut, à l'approvisionnement ou à la disponibilité de ces matériels.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur l'atelier est bonne et en amélioration. Les dispositions et démarches en vigueur n'ont cependant pas permis de prévenir le problème d'inétanchéité rencontré sur les registres lors du contrôle annuel des filtres de dernière barrière du réseau d'extraction de la ventilation procédé (réseau D3).

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Registres de filtration des gaz du procédé

Une défaillance simultanée (inétanchéité) d'un système redondant (registre des filtres de dernière barrière du réseau d'extraction D3) n'a pu être résolue car ce type de registre n'est plus fabriqué et n'est pas disponible en pièce de rechange. Ces défaillances entraînent un report du contrôle périodique du coefficient d'épuration de ces filtres, au-delà de sa date d'échéance.

Je vous demande qu'une analyse et un retour d'expérience de cet événement soient effectués pour éviter le renouvellement de ce type d'indisponibilité.

A.2. Risque de renouvellement de fuite d'eau contaminée en zone accessible

Le 19 janvier 2004, une contamination en zone 2 a eu lieu à la suite d'une fuite, sur une jonction de tuyauterie de refroidissement, du groupe moyenne fréquence du four de la vitrification de la chaîne B. Environ 700 litres d'eau (activité $1,5 \cdot 10^6$ Bq/l) se sont écoulés vers la cuve 6315.30 via le siphon de la lèchefrite du groupe MF et le siphon de sol de la salle 616.2. L'eau a été pompée, les salles nettoyées et une plaque métallique a été fixée au plafond de la salle 415-2 pour éviter, lors d'une éventuelle fuite similaire, l'arrivée d'eau dans cette salle. Cette disposition corrective mise en place permet de limiter la propagation de l'eau mais ne permet pas d'éviter le renouvellement de la fuite.

Je vous demande de proposer et de réaliser une action corrective permettant d'éviter le renouvellement d'une telle fuite.

A.3. Unités des mesures

Le 30 décembre 2004, une erreur d'un facteur 10 lors de la transcription d'un rendu de PE ANAH sur le bon de transfert R7 vers SPF5. Cette erreur est due à une confusion d'unité. Il convient de prendre toutes les « mesures possibles » pour l'éviter. En particulier, lors de la visite de la salle de commande R7, les inspecteurs ont constaté que la pression de la dernière colonne de l'unité de ventilation des gaz du procédé, récemment ajoutée sur tableau de sécurité, est une valeur démunie de son unité.

Je vous demande d'accompagner de son unité toute mesure effectuée.

A.4. Définition du traitement de l'alarme de niveau haut dans les dépoussiéreurs

Les inspecteurs ont vérifié la création d'un niveau d'alarme haut et la modification de l'échelle de mesure de niveau dans les dépoussiéreurs 6313-43 A/B/C. Le traitement de l'alarme n'est pas défini dans les documents d'exploitation.

Je vous demande d'écrire le traitement de l'alarme correspondante.

A.5. Cellule de démantèlement

La cellule de démantèlement est encore plus encombrée que d'ordinaire, même si les paniers de déchets sont évacués au même rythme qu'ils sont produits. Un travail important a été réalisé pour comprendre pourquoi la décontamination de la cellule de garage de l'unité levage (GUL) était difficile. Aujourd'hui le GUL est décontaminé mais il est encore irradiant, il reste à mettre en place des plaques de plomb complémentaires, afin de pouvoir intervenir dans le garage unité de levage et réparer le pont. L'objectif est de terminer cette réparation au premier semestre de l'année 2006.

Je vous demande de mettre les moyens nécessaires pour respecter le délai annoncé pour la réparation des matériels de levage et de m'en tenir informé. En outre, il convient de continuer les actions d'atténuation de l'encombrement de cette cellule.

B. Compléments d'information

B.6. Prévention du risque de départ de feu

En zone contrôlée, au poste de découpe meuleuse de la cellule de démantèlement, la fiche incendie affichée impose le contrôle, 15 minutes après l'utilisation de la meule, de l'absence de départ de feu. Ce temps ne semble pas suffisant pour parer à l'éventualité d'un départ de feu lent.

Je vous demande, d'améliorer la fiche incendie en conséquence.

B.7. Liaison R7-R2 pour le transfert des effluents à concentrer

Dans l'état d'irradiation actuel, l'accès des locaux pour permettre une réparation de la liaison de transfert des effluents entre les ateliers R7 et R2 est impossible. Les nettoyages réalisés pendant l'intercampagne de l'été 2004 se sont avérés insuffisants pour faire baisser le débit de dose. L'exploitant étudie aujourd'hui une solution alternative pour rétablir une liaison entre R7 et R2, pour une mise en service fin 2006. L'ancienne ligne resterait condamnée. Une ligne nouvelle serait créée. Celle-ci passerait par l'atelier SPF5 pour rejoindre l'atelier R2.

Ce projet est soumis à l'autorisation préalable du Directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Les dispositions proposées devront inclure un ou des systèmes de détection de fuite dont la disponibilité sera périodiquement contrôlée.

C. Observations

C.8. Radioprotection

Plusieurs dossiers dont la dose collective est supérieure à 10 HmSv ont été examinés par les inspecteurs. La dosimétrie individuelle ne fait pas l'objet d'une étude d'optimisation formalisée, comme cela est réalisé sur la dosimétrie collective. COGEMA limite les doses individuelles par plusieurs seuils, par unités de temps, à ne pas dépasser. Cette démarche devrait être complétée pour formaliser l'optimisation des principales phases de dosimétrie individuelle.

C.9. Surveillance de l'environnement sur site

Le suivi des mesures radiologiques de la nappe phréatique est fait sur l'ensemble de l'établissement de La Hague. Les résultats temps des mesures dans les piézomètres et les éventuelles évolutions dans le temps, sur le champ proche d'une installation nucléaire (en fonction du sens de l'écoulement de la nappe phréatique) ne sont pas connus ou à disposition du responsable de l'installation correspondante.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD